

CONDITIONS GENERALES DE REPRISE

ARAMIS - 23 Avenue Aristide Briand 94110 Arcueil – S.A.S au capital de 1.036.461 €
RCS de Créteil n° B 439 289 265
Numéro d'agrément ORIAS 08040955
Immatriculée à la TVA sous le n° FR05439289265
Téléphone : 09 72 72 20 02

Définition

Reprise illico

Marque commerciale désignant un service de reprise de véhicules à particuliers sans obligation d'achat de la Société AramisAuto.

Expert Occasion

Désigne le collaborateur de la société AramisAuto en charge des expertises des véhicules objets d'une « Reprise Illico ». Il établit des propositions de prix au client en agence AramisAuto.

Le client

Désigne tout particulier désireux de vendre à Aramisauto un véhicule d'occasion lui appartenant. Le/Les clients doit(vent) être titulaire de la carte grise du véhicule à céder, datant de plus de 3 mois.

Le site web

Désigne les contenus relatifs aux « Reprises Illico » accessibles depuis l'URL www.reprise-illico.com

Agence Aramisauto

Désigne l'ensemble des agences commerciales de la société Aramisauto, dont les principales activités sont la commercialisation de véhicules et la reprise de véhicules.

Objet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux reprises de véhicules effectuées, sans obligation d'achat, par Aramisauto (les « Reprises Illico »), à l'exclusion de tous autres produits ou services proposés par Aramisauto, eux-mêmes régis par leurs propres conditions, consultables notamment sur le site internet accessible à l'adresse www.aramisauto.com.

Ces conditions générales de ventes sont publiées sur le site web et figurent au dos des propositions commerciales de reprise remises par l'Expert Occasion en agence Aramisauto.

Identification

La société Aramisauto est une SAS au capital de 1.036.461 Euros immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B 439 289 265, Siret 439 289 265 00134, numéro d'agrément ORIAS 08040955, immatriculée à la TVA sous le n° FR05439289265 ayant son siège social au 23 Av. Aristide Briand, 94110 Arcueil, désignée Aramisauto dans les présentes conditions.

Validité de l'offre

Les estimations, propositions commerciales et valeurs de reprises indiquées sur le site web n'ont qu'une valeur informative.

Seule l'offre signée par l'Expert Occasion en agence AramisAuto après inspection complète du véhicule du Client revêt une valeur contractuelle. Aussi, le Client ne pourra pas se prévaloir des informations indiquées au préalable sur le site web en cas de désaccord avec l'offre établie par l'expert après inspection complète.

Cette offre est **valable 7 jours après avoir été remise au client**. Passé ce délai, AramisAuto et son Expert Occasion se réservent le droit de réévaluer cette offre. En cas de désaccord quant au montant de l'offre définitive de Reprise Illico, AramisAuto reste pleinement décisionnaire. Naturellement, le Client peut alors ne plus donner suite au processus de reprise illico engagé.

L'offre de reprise illico fournie au terme de l'inspection complète reste néanmoins subordonnée :

- A une augmentation du kilométrage de 250 kilomètres maximum entre l'estimation et la reprise ;
- A une conservation du véhicule dans un état strictement similaire à celui constaté lors de son inspection ;
- Aramisauto se réserve le droit d'inspecter de nouveau le véhicule lors de la reprise effective, et ce dans un but de vérification. Le client s'engage à ne pas s'opposer à cette 2e expertise éventuelle.

Le Client, titulaire de la carte grise datant de plus de 3 mois, garantit de sa pleine et entière propriété du véhicule et sa capacité à le céder à Aramisauto. Le Client garantit donc que le véhicule qu'il souhaite céder à Aramisauto n'est en aucune manière déjà cédé à un tiers, gagé ou plus généralement dévolu en faveur d'un tiers, et que la transaction qu'il réalise n'est pas susceptible de violer les droits d'un tiers.

Éléments inspectés

Lors de l'inspection du véhicule objet de la reprise illico, les éléments suivants devront impérativement être examinés par notre expert :

- Extérieur du véhicule (carrosserie), habitacle, moteur, essai sur route ;
- Carnet d'entretien du véhicule ;
- Carte grise du véhicule datant de plus de 3 mois ;
- Carte d'identité de son/ses propriétaire(s).

L'offre de reprise sera fonction d'une cote automobile utilisée par Aramisauto et de dépréciations propres au véhicule lui-même et à la conjoncture du marché du véhicule d'occasion du moment. A cette cote seront également déduits les frais éventuels de réparation additionnels.

L'observation, l'analyse et l'inspection de ces éléments est indispensable à l'établissement de notre offre ferme de reprise valable 7 jours. Sans cela, il est impossible pour Aramisauto, représenté par l'Expert Occasion, de faire de proposition commerciale ferme et donc de contractualiser ensuite la cession de votre véhicule à Aramisauto.

Aramisauto se réserve donc le droit de différer la reprise du véhicule ou de la refuser tant que tous les éléments ci-dessus mentionnés n'ont pas pu être expertisés par notre expert. Le Client souhaitant bénéficier d'une offre de reprise de son véhicule par AramisAuto s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à AramisAuto de réaliser son expertise et de consulter les documents ci-dessus listés.

Formalisation de l'offre

L'offre de Reprise Illico est remise au Client sitôt l'inspection du véhicule en agence Aramisauto terminée. Cette offre ferme, valable 7 jours, permet au client de disposer d'un délai avant la cession effective du véhicule. Néanmoins, l'offre ferme valable 7 jours peut être immédiatement acceptée par ce dernier. Sa signature par le Client vaut acceptation de l'offre de prix et des présentes conditions générales.

Non rétractation sitôt reprise acceptée / certificat de cession signé

Lors de la cession définitive (remise des clés par le Client auprès de l'Expert Occasion et de l'ensemble des documents requis dont la carte grise barrée et signée datant de plus de 3 mois) du véhicule cédé par le Client à Aramisauto, il sera procédé par l'Expert Occasion à la rédaction du certificat de cession définitif et à sa signature. Ce document valide la cession du véhicule irrémédiablement. Une fois ces documents signés, il n'est donc plus possible pour le Client de se rétracter.

La signature du certificat de cession vaut engagement ferme du Client de contracter aux conditions de l'offre formulée par Aramisauto au préalable. Le montant définitif de l'offre de reprise est contractualisé par le certificat de cession.

Paieiment

Sitôt la Reprise Illico validée et confirmée, l'Expert Occasion prépare le paiement du véhicule.

Le paiement s'effectue selon votre choix :

- Par virement bancaire (virement déclenché sous 24 heures ouvrées suite à la remise du véhicule et d'un RIB).
- Par chèque (expédié sous 24 heures ouvrées suivant la remise du véhicule, par courrier suivi).

Le Client accepte par avance que le paiement par AramisAuto du prix convenu puisse être retardé au-delà des 24 heures annoncées, notamment pour des raisons tenant aux contraintes bancaires, et ce pendant un délai de trois jours ouvrés.

Responsabilité

Aramisauto ne pourra être tenu responsable et redevable de quelconque indemnité pécuniaire au titre d'un éventuel dysfonctionnement du service ou indisponibilité de l'Expert Occasion entraînant un retard dans la réalisation de la transaction.

Données personnelles

Les données nominatives relatives aux Client effectuant des demandes ou simulations de valeurs de reprise sur son site Internet ou en agence Aramisauto sont collectées, enregistrées et stockées en conformité avec les dispositions de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978. S'il le souhaite, le Client dispose du droit d'accès et de rectification prévu par la loi. Il lui suffit pour cela d'adresser sa demande par écrit auprès d'AramisAuto, 23 Avenue Aristide Briand, 94110 ARCUEIL.

Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à la Loi française.

L'invalidité d'une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales d'utilisation n'entraîne pas la nullité des autres clauses

Médiation

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le client consommateur est informé conformément à l'article L.211-3 du code de la consommation qu'avant de saisir éventuellement les tribunaux judiciaires compétents et à la suite d'une réclamation écrite auprès du Professionnel, il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité du Professionnel au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile par courrier à l'adresse suivante: [50 rue Rouget de Lisle](mailto:50.rue.Rouget.de.Lisle@mediateur-cnppa.fr) - 92158 Suresnes Cedex ou sur le site internet www.mediateur-cnppa.fr,

Le client consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

A défaut d'accord amiable, de recours à la médiation ou d'acceptation par les parties de la solution proposée par le médiateur, le litige opposant un client consommateur au Professionnel sera porté devant le tribunal selon les règles du droit commun.

En cas de litige opposant le Professionnel et un client commerçant non résolu à l'amiable, la saisine d'un médiateur ne sera pas possible et seules seront compétentes les juridictions dont dépend leur siège social.